

NOTE RELATIVE AUX MODALITES DE PAIEMENT DES STRUCTURES JEUNESSES

Afin de répondre au mieux aux objectifs des services du Trésor Public nous souhaitons vous informer sur les modalités de paiement.

Chaque fin de mois, une facture est émise tenant compte de l'ensemble des services jeunesse utilisés. Cette dernière est envoyée à chaque famille la première semaine du mois suivant.

A réception de cette facture, les familles doivent s'acquitter de celle-ci soit :

- **Par chèque** libellé à l'ordre du trésor Public accompagné du coupon à découper au bas de la facture et envoyé à l'adresse ci-dessous :

Communauté de Communes du canton de Fronsac
Régie universelle
1 avenue Charles de Gaulle
33240 Saint Germain de la Rivière

Vous pouvez également déposer votre chèque avec le coupon sous enveloppe dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à la Communauté de Communes aux heures d'ouverture:

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00

- **En Espèces** au service Régie Universelle de la Communauté de Communes aux heures suivantes :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00

Attention :

Dans le cas où vous utilisez plusieurs structures dans le même mois **vous recevrez une seule facture pour l'ensemble des entités d'accueil.**

Les chèques Comité d'entreprise doivent aussi répondre à ces règles.

Le Règlement doit impérativement parvenir dans nos services **au plus tard le dernier jour du mois N+1 (mois de réception de la facture)** sinon la facture sera considérée comme impayée auprès de nos services. Dans ce cas vous recevrez alors un titre de paiement émanant du Trésor Public de Libourne auprès duquel vous devrez vous acquitter de la facture impayée.

Du fait de la mise en place du paiement après service fait, il va de soi que le système d'avoir n'a plus lieu d'être, pour autant les modalités d'annulation restent les mêmes avec production de justificatifs obligatoires (cf règlement intérieur des structures jeunesse).

Nous vous rappelons que seul le personnel du service Régie Universelle (Service Finances de la Communauté de Communes) est habilité à réceptionner les règlements. Il reste à votre disposition pour tout complément d'informations au 05.57.84.07.10.

Nous sommes désolés de vous imposer cette rigueur mais il nous est impossible pour le moment de nous soustraire à ces impératifs qui sont inhérents à une gestion saine de la Régie Universelle.

Vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

La Directrice Générale des Services
de la Communauté de Communes du
Canton de Fronsac



Nathalie MORAND